

Décision n° 2015-0099
de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 janvier 2015
modifiant les autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 27 janvier 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l’annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l’autorisation d’utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d’utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d’échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l’avis ou de l’accord de l’Agence nationale des fréquences en application de l’article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d’application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l’accès mobile et des relations avec les équipementiers de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0099
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 janvier 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199101480	COMMUNE DE SAINT SAULVE	59 ST SAULVE	2 VHF
199201339	MONT BLANC HELICOPTERES	74 ANNEMASSE	2 VHF
199206247	COMMUNE DE TARBES	65 TARBES	2 UHF
199210285	CA DES PAYS DE LERINS	06 CANNES LA BOCCA	4 UHF
199502156	MINIER BETON	41 BLOIS	2 VHF
199502606	CTRE HOSP UNIVERSIT MONTPELLIER	34 MONTPELLIER	4 UHF
199600541	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	34 MONTPELLIER	4 UHF
199700144	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	42 ST ETIENNE	6 UHF
199700401	COMMUNAUTE DE COMMUNE HAUT JURA	39 MOREZ	2 VHF
199900691	SOC D'EXPLOITATION DE SABLES ET MINERAUX SAMIN	01 CHATILLON EN MICHAILLE	5 UHF
200501146	VALORHIN	67 STRASBOURG	2 UHF
200600577	ASSIST PUBLIQUE HPX MARSEILLE	13 MARSEILLE	5 VHF
200601845	ESPACE GRAMMONT	37 TOURS	1 UHF
200901021	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	69 PIERRE BENITE	1 UHF
200901346	ARCELORMITTAL REVIGNY	55 CONTRISSON	2 UHF
200901492	COMEX NUCLEAIRE	13 MARSEILLE	1 UHF*
201101423	TC DOME	63 ORCINES	8 UHF
201101738	DDTM DES ALPES MARITIMES	06 NICE	1 VHF
201200681	ASSOCIATION DE SOUTIEN AU CCFF	06 SPERACEDES	2 VHF
201201224	POLYGARD	68 MULHOUSE	1 UHF
201300240	DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE	70 PLANCHER LES MINES	2 VHF
201300251	SOC ENCOURAGEMENT ELEVAGE DU CHEVAL	75 PARIS	4 UHF
201302149	HOPITAL AMBROISE PARE	13 MARSEILLE	6 UHF
201302267	INTRAMAR SA	13 MARSEILLE	8 VHF
201401004	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	79 BRION PRES THOUET	1 UHF
201401225	Q PARK FRANCE	75 PARIS	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps